OLIVIER SCHMITZ
Gouverneur de la province de Luxembourg

BIEN SE PRÉPARER À LA CRISE

APPUI AUX COMMUNES PAR LA CELLULE DE SÉCURITÉ PROVINCIALE ET LE CABINET DU GOUVERNEUR

Deuxième édition · Décembre 2024

OLIVIER SCHMITZ
Gouverneur de la province de Luxembourg

BIEN SE PRÉPARER À LA CRISE

APPUI AUX COMMUNES
PAR LA CELLULE DE SÉCURITÉ PROVINCIALE
ET LE CABINET DU GOUVERNEUR

Deuxième édition · Décembre 2024

Éditeur responsable
Olivier SCHMITZ
Gouverneur de la province de Luxembourg
Place Léopold 1 · 6700 Arlon (BELGIQUE)
www.gouverneur-luxembourg.be

Mise en page : Anaïs Delhasse · cabinet du gouverneur
Impression : imprimerie provinciale

SOMMAIRE

3 INTRODUCTION

4 QUI SOMMES-NOUS
4 LA CELLULE DE SÉCURITÉ PROVINCIALE
8 LE CABINET DU GOUVERNEUR

11 QUELS SONT NOS OBJECTIFS

13 QUELLES SONT NOS COMPÉTENCES

14 AU STADE DE L'IDENTIFICATION DES RISQUES

16 AU STADE DE LA PRÉVENTION
17 SAFETY/SECURITY
19 CAMPAGNES D'INFORMATION PRÉVENTIVES
20 GESTION DES ÉVÉNEMENTS

34 AU STADE DE LA PLANIFICATION
34 AIDE À L'ÉLABORATION DES PGUI COMMUNAUX
36 AIDE À L'ORGANISATION DE VOS CELLULES DE SÉCURITÉ COMMUNALES
37 AIDE À LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE CRISE COMMUNAL
38 EXERCICES
40 FORMATIONS
44 LOGICIELS ET APPLICATIONS

50 ACCOMPAGNEMENT ET APPUI EN SITUATION D'URGENCE
50 GARDE
51 COMMUNICATION DE CRISE
53 SERVICES DISPONIBLES EN APPUI
54 LIEN AVEC LE NCCN ET LES AUTORITÉS TRANSFRONTALIÈRES

57 ACCOMPAGNEMENT AU STADE DU RÉTABLISSEMENT

59 ACCOMPAGNEMENT AU STADE DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

60 LUXREPONSE

61 COMMENT OBTENIR UN ACCÈS SÉCURISÉ

62 CONTACT

INTRO

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, les crises successives de ces dernières années nous obligent à repenser sans cesse notre préparation et nos procédures. J'ai la conviction que quelle que soit la portée des réformes à venir, le renforcement et l'accompagnement du niveau local sont des priorités. C'est la raison pour laquelle notre cellule de sécurité provinciale a pris depuis plusieurs années la décision d'orienter ses travaux vers l'appui aux bourgmestres de manière globale, dans l'ensemble des phases du cycle du risque. Ma volonté est de construire ensemble un modèle d'analyse, d'aide à la préparation et à la gestion de crise dans lequel notre expertise et notre expérience pourront encadrer vos équipes, en travaillant ainsi au plus proche de celles et ceux qui connaissent le territoire. Ce livret recense de façon non exhaustive l'ensemble des actions déjà en place ou en préparation de manière à fixer ensemble les priorités des prochaines années, en fonction de vos besoins. Nous poursuivrons et améliorerons les espaces de discussion que nous avons mis en place durant les crises des dernières années en partageant, je l'espère, cette ambition de "Bien se préparer à la crise".

Olivier SCHMITZ
Gouverneur de la province de Luxembourg

QUI SOMMES-NOUS ?

LA CELLULE DE SÉCURITÉ PROVINCIALE

En tant qu'autorité administrative provinciale, le gouverneur préside la cellule de sécurité provinciale. Elle rassemble l'ensemble des têtes de disciplines de la province, la cellule planification d'urgence des services fédéraux du gouverneur ainsi que des experts. Elle se réunit tous les mois et fixe les priorités en matière de planification d'urgence en fonction d'une analyse de risque évolutive.

La cellule de sécurité provinciale se réunit au centre de crise provincial à Libramont. Ce centre est également destiné à accueillir des formations et des exercices. Il dispose de deux espaces équipés, l'un pour le comité de coordination provincial (activé en cas de crise) et l'autre pour permettre le travail en back-office des disciplines.

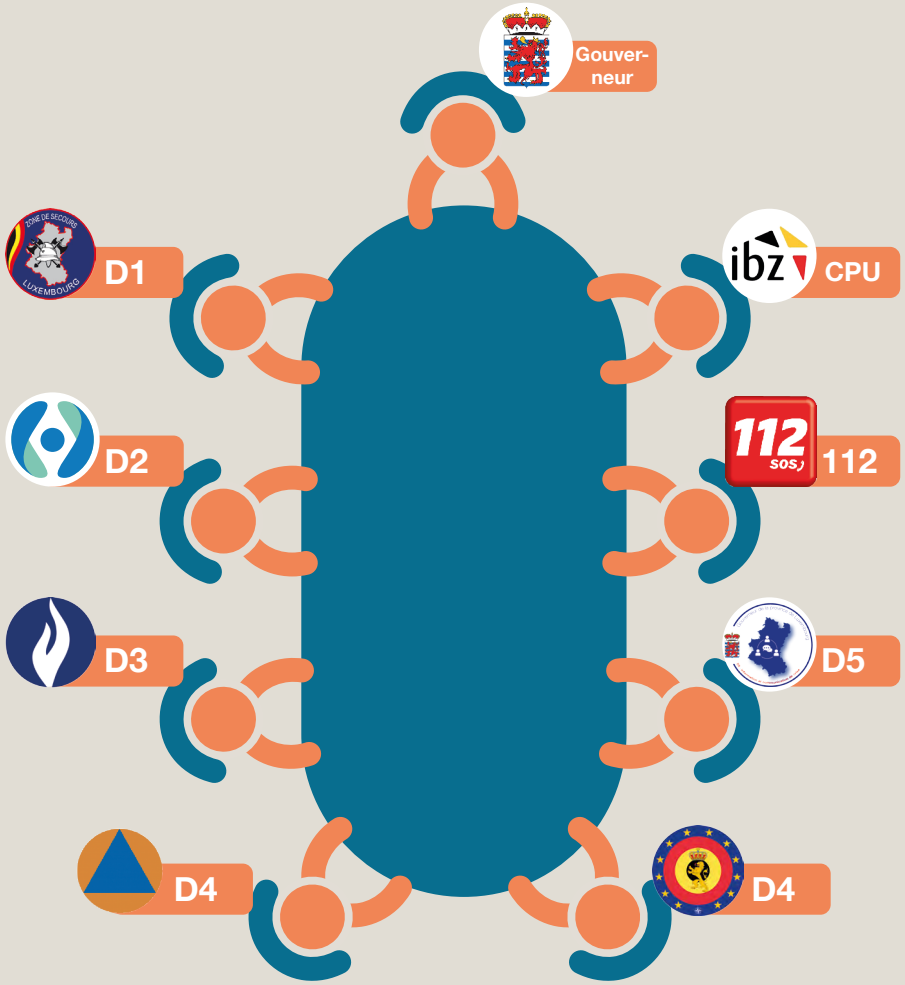

Figure 1

Autorités administratives

OLIVIER SCHMITZ

GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

info@gouverneur-luxembourg.be
+32 495 21 47 15

OLIVIER DERVAUX

COMMISSAIRE D'ARRONDISSEMENT

olivier.dervaux@gouverneur-luxembourg.be
+32 495 26 21 58

Coordinateurs planification d'urgence

CAROLINE DUBOIS

COORDINATEUR PLANIFICATION D'UGENCE PROVINCIALE

caroline.dubois@ibz.be
+32 492 09 20 66

ÉMILIE GERMAIN

COORDINATEUR PLANIFICATION D'UGENCE PROVINCIALE

emilie.germain@ibz.be
+32 471 41 24 59

QUENTIN MERTENS

COORDINATEUR PLANIFICATION D'UGENCE PROVINCIALE

quentin.mertens@ibz.be
+32 84 21 99 43

Experts

JEAN-MICHEL GRÉGOIRE

CU112
CHEF DE SERVICE

jean-michel.gregoire@ibz.be
+32 497 24 64 98

AURÉLIE KAISER

FONCTIONNAIRE DE LIAISON

aurelie.kaiser@gouverneur-luxembourg.be
+32 470 60 03 50

Disciplines

STÉPHANE THIRY

COLONEL
COMMANDANT DE LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG

s.thiry@zslux.be
+32 493 02 08 52

FABIAN BERTRAND

INSPECTEUR D'HYGIÈNE FÉDÉRAL

fabian.bertrand@health.fgov.be
+32 471 13 21 98

ÉMILIE DETAILLE

PSYCHOSOCIAL MANAGER

emilie.detaille@health.fgov.be
+32 478 70 02 30

CHRISTOPHE BRÜCK

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
DIRECTEUR COORDONNATEUR DE LA POLICE FÉDÉRALE

christophe.bruck@police.belgium.eu
+32 474 86 30 45

STÉPHANE BAIRIN

LIEUTENANT-COLONEL
RESPONSABLE DES SUBSTANCES DANGEREUSES PROTECTION CIVILE

stephane.bairin@ibz.be
+32 478 70 12 81

MARC VERBEEREN

COLONEL
COMMANDANT MILITAIRE LA DÉFENSE

marc.verbeeren@mil.be
+32 477 58 60 72

XAVIER DERENNE

D5 PROVINCIAL
SECRÉTAIRE PARTICULIER DU GOUVERNEUR

xavier.derenne@gouverneur-luxembourg.be
+32 498 35 12 94

LE CABINET DU GOUVERNEUR

Outre la cellule de sécurité provinciale, certains membres du cabinet du gouverneur apportent également un soutien à la planification d'urgence des communes.

Le **commissaire d'arrondissement** se met à disposition des autorités locales et des coordinateurs planification d'urgence pour les conseiller en matière de planification d'urgence. Il accompagne notamment les communes lors de la phase d'élaboration et d'approbation des plans d'urgence communaux. Il participe aux cellules de sécurité communales chargées d'analyser les risques et d'élaborer des plans d'action pour les réduire. Il participe également aux exercices communaux et aux formations coordonnés par la cellule de sécurité provinciale. Il veille au respect des réglementations en matière de planification d'urgence et de gestion de crise.

Le **chef de cabinet** du gouverneur est chargé de coordonner l'appui de membres du cabinet lors de situations d'urgence nécessitant des renforts. En outre, elle exerce une partie des missions relatives à la communication et à l'information en cas de crise.

Le **fonctionnaire de liaison** du gouverneur est chargé d'assurer les relations avec les services de police tant au niveau fédéral que local pour les matières relevant notamment de la planification d'urgence, de la loi sur les armes, de la réglementation rallye, de la gestion négociée de l'espace publique et des grands événements ou encore de l'animation des différentes plateformes de concertation impliquant la police.

Le **D5 provincial** est chargé de l'alerte et l'information de la population en cas de crise. En outre, il se met à disposition des D5 communaux pour les former, les conseiller et les assister à la demande dans le cadre de l'apprentissage de la fonction, la rédaction de procédures de communication de crise internes à la commune et la gestion de la communication lors d'une situation d'urgence.

Enfin, le cabinet du gouverneur fournit un soutien administratif tant à la cellule de sécurité provinciale qu'aux cellules de sécurité communales, notamment pour l'élaboration des ordres du jour et procès verbaux, l'organisation des agendas, la réalisation de différents visuels et autres supports (communication, formations…). Il est assuré par Anaïs Delhasse, chargée de projets.

FLORENCE HAAS
CHEF DE CABINET
D5 PROVINCIAL ADJOINT
florence.haas@gouverneur-luxembourg.be
+32 498 23 33 24

OLIVIER DERVAUX
COMMISSAIRE D'ARRONDISSEMENT
olivier.dervaux@gouverneur-luxembourg.be
+32 495 26 21 58

AURÉLIE KAISER
FONCTIONNAIRE DE LIAISON
aurelie.kaiser@gouverneur-luxembourg.be
+32 470 60 03 50

XAVIER DERENNE
D5 PROVINCIAL
SECRÉTAIRE PARTICULIER
xavier.derenne@gouverneur-luxembourg.be
+32 498 35 12 94

ANAÏS DELHASSE
CHARGÉE DE PROJETS
anais.delhasse@gouverneur-luxembourg.be
+32 473 27 29 74

QUELS SONT NOS OBJECTIFS ?

Lorsqu'une crise survient, l'urgence et le stress font généralement leur apparition à tous les niveaux hiérarchiques de la commune. Pour éviter les erreurs de décision et de communication, nous vous proposons de vous accompagner pour anticiper et faire face aux situations les plus exceptionnelles.

Toutefois, la gestion de crise ne consiste pas uniquement à intervenir lors d'une situation d'urgence.

En effet, les autorités et leurs partenaires mettent en œuvre diverses mesures, avant et après une situation d'urgence, pour en limiter les conséquences.

En plus de nos missions habituelles, nous souhaitons renforcer et aider les autorités locales, particulièrement les bourgmestres et les coordinateurs planification d'urgence à tous les stades du cycle du risque en co-construisant un modèle d'analyse, de préparation et d'appui en cas de crise, sur base de leur expérience et de leurs besoins. Des structures d'échange spécifiques seront mises en place. Nous aurons une attention particulière pour l'amélioration de la communication sur l'évolution des travaux de la cellule de sécurité provinciale.

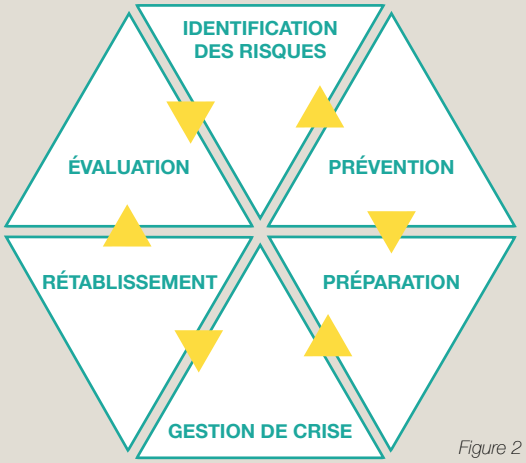

Figure 2

CYCLE DU RISQUE

1. **Identification des risques :** identifier les principaux risques auxquels nous pourrions être exposés en tant que collectivité. Cette analyse tient compte des mesures de prévention existantes pour cartographier l'impact et la probabilité des risques.
2. **Prévention :** prendre des mesures complémentaires (par exemple, des prescriptions de sécurité ou des contrôles) et fixer des normes pour limiter la probabilité et l'impact des principaux risques.
3. **Préparation :** réaliser des plans et des procédures d'urgence et les tester régulièrement. Cette étape intervient lorsque la probabilité ou l'impact d'un risque reste important, malgré la prise de mesures de prévention.
4. **Gestion de crise :** gérer le mieux possible la situation d'urgence et la maintenir sous contrôle, en collaboration avec tous les partenaires concernés.
5. **Rétablissement :** accompagner le retour à une situation normale.
6. **Évaluation :** formuler des points d'amélioration et prendre les mesures nécessaires pour améliorer la gestion de futures situations d'urgence.

Bases légales

- Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national
- Circulaire ministérielle du 14 mai 2024 relative à l'arrêté royal du 22 mai 2019

QUELLES SONT NOS COMPÉTENCES ?

La cellule de sécurité provinciale et le cabinet du gouverneur sont aux côtés des communes dans la mise en place de leurs procédures de crise, que ce soit à travers le conseil à la rédaction de leurs analyses de risque, de leurs plans d'urgence et des fiches réflexes ou des audits de leurs procédures existantes. Nous vous aidons également à identifier les fonctions nécessaires dans votre cellule de crise, à mettre en place son organisation physique et technique et à formaliser son fonctionnement, en sorte que vos structures soient non seulement respectueuses du cadre réglementaire (A.R. du 22 mai 2019 et sa circulaire interprétative du 14 mai 2024) mais efficientes en fonction des moyens des autorités communales.

Nous pouvons également les assister pour la mise en place de coopérations avec d'autres communes en application de l'article 41 de l'A.R. du 22 mai 2019 (engagement d'un coordinateur planification d'urgence par plusieurs communes, mise en commun de coordinateurs planification d'urgence ou de structures lors de crises…).

À la demande, nous assistons les bourgmestres de manière plus personnalisée par le conseil d'autorité à autorité ou l'appui en expertise pour leur coordinateur planification d'urgence ou leur fonctionnaire d'information (D5).

AU STADE DE L'IDENTIFICATION DES RISQUES

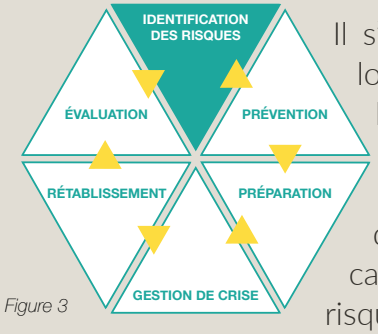

Figure 3

Il s'agit avant toute chose pour les autorités locales d'identifier, de cartographier et de hiérarchiser les principaux risques auxquels les citoyens et les collectivités pourraient être exposés. Cette analyse tient compte des mesures de prévention existantes pour cartographier l'impact et la probabilité des risques.

Cette étape de préparation consiste à réfléchir sur l'ensemble des risques pouvant affecter la commune. De la panne électrique à l'inondation, en passant par un accident routier de transport de produits dangereux à la défaillance d'un système n'ayant jamais failli, tout doit être soulevé. C'est ici que l'ouverture d'esprit et la vision globale des membres de la cellule de sécurité communale occupent une place importante puisqu'il s'agit d'anticiper la survenance d'événements inattendus, même à occurrence faible.

Sur base de cette analyse, les autorités prennent les mesures de prévention appropriées, mettent en place des normes de sécurité ou élaborent des plans d'urgence.

Nous proposons d'accompagner le travail de la cellule de sécurité communale en l'appuyant dans sa méthodologie et en partageant les éléments pertinents des analyses de risques existantes aux niveau fédéral et provincial, les analyses de risque des disciplines et les bonnes pratiques déployées dans d'autres communes. Nous pouvons accompagner la cellule de sécurité communale pour répondre à ces questions :

?

Quels sont les risques sur votre territoire ? Lesquels sont prioritaires ?

Quelle est la probabilité qu'un risque se produise ? Quel est l'impact de chaque risque ? Comment s'articulent les différents risques ?

Comment gérer ces risques efficacement ? Quels sont les plans d'urgence, les mesures ou normes déjà en place ? De quels plans d'urgence, mesures ou normes avez-vous besoin ?

La cellule de sécurité provinciale a mis en place un outil sous forme d'annexe type du plan d'urgence communal. Cette annexe, appelée identification et analyse des risques du PGUI, facilitera le travail d'analyse de la cellule de sécurité communale en permettant au coordinateur planification d'urgence de dresser très rapidement l'inventaire complet des objets à risques présents sur le territoire communal. Ce travail préalable, à réaliser par la commune avant de réunir une cellule de sécurité communale, permettra à la cellule de procéder ensuite à l'analyse de risques et à l'élaboration du plan d'action sur base des priorités fixées par l'autorité communale. Le plan d'action qui en résulte reprend l'ensemble des tâches à réaliser pour réduire les risques présents sur le territoire communal. Son suivi est réalisé lors de chaque cellule.

AU STADE DE LA PRÉVENTION

La prévention est l'étape la plus longue dans le cycle du risque. Elle coïncide normalement avec la période d'incubation de la crise, c'est-à-dire une phase d'accumulation des dysfonctionnements où rien n'est apparent. À cette étape, les gestionnaires doivent être prospectifs, autrement dit, rechercher et identifier les éléments ayant un potentiel de risques pour l'organisation[1], et prendre les mesures adéquates à titre préventif.

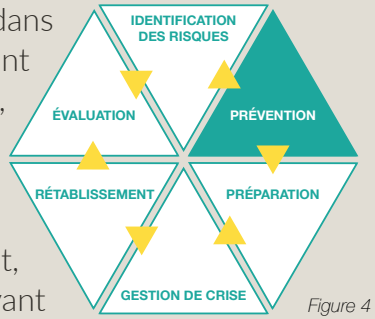

Figure 4

Lors de cette étape, la communication joue également un rôle important. En informant justement la population sur les risques, l'autorité lui permet de l'accepter, de l'appréhender et de s'y préparer.

1. Patrick Lagadec (1991), *La gestion des crises : outil de réflexion à l'usage des décideurs*

SAFETY/SECURITY

Il s'agit ensuite pour les autorités locales :

- de prendre des mesures de police administrative (par exemple, des prescriptions de sécurité ou des contrôles) et fixer des normes pour limiter la probabilité et l'impact des principaux risques ;
- de s'assurer que les exploitants ou propriétaires (qui sont les premiers responsables de la sécurité de leur entreprise ou territoire) ont bien défini une stratégie de sécurité interne, en prenant des mesures préventives adéquates en fonction des risques et en veillant aussi à la protection de leurs employés et/ou de leur site[2].

LES MESURES DE POLICE

Les services de police sont bien entendu les interlocuteurs privilégiés des communes en matière de police administrative.

Nos équipes peuvent toujours encadrer une réflexion commune ainsi que des partages de bonnes pratiques. Lorsque certains risques le justifient ou par souci de cohérence, les mesures peuvent être harmonisées sur le territoire provincial, ou même être concrétisées dans des arrêtés de police pris par le gouverneur en concertation avec les communes.

2. La nouvelle loi communale, article 135 § 2 (5°) : « … les communes ont pour mission (…) de prévenir (…) et de faire cesser, par la distribution de secours nécessaires, les accidents, (…) tels que les incendies … ».
L'arrêté royal du 08 novembre 1967, article 22 : « Le Service Incendie doit procéder aux contrôles dans les cas prescrits par les lois et règlements relatifs à la prévention incendie et chaque fois que le bourgmestre le demande. Ces 2 conditions doivent être remplies simultanément ».
La loi du 30 juillet 1979, article 5 : Le bourgmestre peut exiger un rapport du Service Incendie territorialement compétent si un établissement ne répond pas aux mesures de sécurité prescrites et peut ordonner la fermeture provisoire de cet établissement sur base de l'article 11 de cette même loi.

L'expérience des inondations de 2021 a démontré par exemple la nécessité d'une préparation spécifique en matière d'évacuation de la population.

Il en va de même pour les mesures à prendre en cas de tempêtes.

LES MESURES DE PRÉVENTION INCENDIE

La zone de secours Luxembourg joue un rôle central en tant que partenaire de référence des bourgmestres pour les questions liées à la prévention incendie.

Une grande partie de la prévention incendie provient de différentes législations ce qui la rend donc obligatoire. Pour rappel, les processus définis par le législateur pour la mise en œuvre d'une démarche de prévention incendie sont les suivants :

La demande provient d'un tiers (particulier, école, entreprise, nouvelle construction, lotissement…) :

- le demandeur s'adresse à la commune où se situe le bâtiment en question ;
- l'autorité décide de consulter le service de prévention de la zone ;
- le bureau zonal de prévention désigne un technicien en prévention de l'incendie qui aura pour mission d'instruire le dossier ;
- un rapport est transmis pour avis à l'autorité ;
- l'autorité transmet sa décision finale au demandeur.

La demande émane des services urbanisme :

- le bureau zonal de prévention désigne un technicien en prévention de l'incendie qui aura pour mission d'instruire le dossier ;
- un rapport est transmis pour avis au service demandeur ;
- le service demandeur transmet sa décision finale.

L'autre partie de la prévention incendie permet à une autorité de bénéficier des services d'un expert dans d'autres domaines que la prévention obligatoire : grands événements, réalisation d'analyses des risques…

Il est essentiel que les analyses des risques réalisées par les différentes autorités compétentes priorisent les actions à mener dans le cadre de la mise en place d'une démarche de sécurité positive. Il apparait assez évident de mettre en priorité absolue les écoles, les établissements accueillant des personnes fragiles pour quelques raisons que ce soit (maison de repos, hôpital…).

Force est de constater que notre territoire n'est pas épargné de la problématique des marchands de sommeil. La démarche de sécurité positive à mettre en œuvre devrait impérativement prendre en compte cette problématique afin d'assurer à tout locataire un minimum de sécurité.

CAMPAGNES D'INFORMATION PRÉVENTIVES

Les autorités mènent des campagnes d'information préventives pour informer la population sur les risques et les situations d'urgence.

Ces campagnes sont basées sur quatre grands piliers :

01

Informez-vous

Exemple : quels sont les bons canaux d'information dans une situation d'urgence ?

02

Agissez

Exemple : que faire en cas de tempête ou d'incendie ?

03

Préparez-vous

Exemple : comment établir un plan d'urgence personnel ?

04

Collaborez

Exemple : comment aider dans une situation d'urgence ?

Le programme de renforcement de la culture du risque en province de Luxembourg : LUX response (plus d'informations en page 60).

NOTRE APPORT

GESTION DES ÉVÉNEMENTS : AIDE À LA PRÉPARATION DES ÉVÉNEMENTS

Les événements représentent toujours des risques supplémentaires. Ceci vaut tant pour les petits événements, comme un marché d'hiver local ou une fête de village, que pour les manifestations, les festivals de musique ou les compétitions sportives.

Le fait de préparer ces événements avec l'organisateur sur base d'une analyse de risque multidisciplinaire permet au bourgmestre d'autoriser l'événement en toute sécurité et aux services de secours d'intervenir rapidement et adéquatement en cas d'incident.

Afin que le bourgmestre puisse assurer le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique au sein de sa commune, il importe en effet qu'il dispose des informations sur les événements se déroulant sur le territoire communal. Cette démarche se traduira par une simple déclaration, une demande d'autorisation, voire l'élaboration d'un dossier de sécurité selon le cas.

Trois critères principaux guident la réflexion de l'autorité communale et du coordinateur planification d'urgence dans le type de document à établir lors d'un événement.

Ces critères sont repris dans les arbres décisionnels repris aux figures 5 et 6 (p. 24 et 26). Ces outils, validés par la cellule provinciale de sécurité, sont mis à disposition des bourgmestres et des coordinateurs planification d'urgence pour les guider dans le processus d'analyse d'un événement.

En voici le cheminement.

01 LE CARACTÈRE PUBLIC OU NON DE L'ÉVÉNEMENT

Un événement à caractère public nécessite une attention particulière dans l'analyse des risques, afin de vérifier notamment si les conditions d'organisation de l'événement offrent un niveau de sécurité adéquat pour accueillir le public en question.

Un événement à caractère privé n'est pas soumis à une autorisation, ce qui n'exclut cependant pas que des conditions de sécurité soient respectées, en particulier lorsque cet événement est susceptible d'avoir un impact sur le domaine public (utilisation d'un trottoir, impact sur la mobilité, nécessité d'une signalisation pour la sécurité routière aux abords par exemple).

02 L'ÉVÉNEMENT EST-IL PRÉVU EN PLEIN AIR OU EN UN LIEU CLOS ET COUVERT ?

En effet, un événement public en plein air nécessitera une autorisation communale et probablement la rédaction d'un dossier de sécurité, alors qu'un événement public dans un lieu clos et couvert tel qu'un bâtiment ou espace assimilé nécessitera souvent une simple déclaration laquelle permettra une analyse des risques ou de solliciter l'avis des services de secours, les services assurant les secours médicaux ou encore la police si nécessaire.

03 EXISTE-T-IL UN IMPACT SUR LE DOMAINE PUBLIC ?

Il importe aussi de prendre en considération l'impact que peut avoir un événement sur le domaine public. Ainsi, lorsqu'un événement à caractère privé est susceptible d'avoir un impact sur le domaine public (voie publique, lieux publics avoisinants comme les parkings, places et autres), le bourgmestre doit être informé pour déterminer les mesures de sécurité adéquates.

NOTRE APPORT

- Afin de guider le travail d'analyse du coordinateur planification d'urgence communale, nous avons élaboré deux arbres de décision avec la procédure à suivre selon que l'événement se déroule en plein air ou en lieu clos et couvert.
- Création d'un formulaire de déclaration unique pour tous les événements.

PROCÉDURE D'ANALYSE D'UN ÉVÉNEMENT EN PLEIN AIR ①

① Evénement en plein air : événement se déroulant sur la voie publique ou dans un endroit non couvert et non clos.

② Manifestation/événement public : librement accessible au public, gratuitement ou non.

Manifestation/événement privé : où le public n'est pas admis indistinctement, dont l'entrée est liée à une invitation personnelle. L'organisateur doit pouvoir établir un lien personnel et individuel avec les personnes présentes.

③ Impact sur le domaine public : l'événement entraine-t-il une situation de danger sur le domaine public (chaussée ou trottoir totalement ou partiellement occupés, utilisation d'un parc public...) ?

Domaine public : voie publique ainsi que les lieux publics avoisinants qui sont librement accessibles et terrains ouverts donnant sur la voie publique (parkings, places, parc publics...).

Voie publique : espace public ouvert à la circulation comme une route, rue, chemin... La chaussée, l'accotement de plein pied, la piste cyclable et le trottoir font partie de la voie publique.

④ Lorsque l'autorité estime avoir besoin d'informations complémentaires, elle peut :

- les demander à l'organisateur pour compléter le dossier de sécurité ;
- solliciter l'avis d'une ou plusieurs discipline(s) ;
- et enfin organiser une cellule d'analyse de l'événement (CAE) avec les disciplines et l'organisateur si nécessaire.

⑤ Outils d'aide à la décision D1/D2.

⑥ Après analyse, l'autorité peut décider d'imposer des conditions pour le déroulement de l'événement et/ou prise de mesures de police administrative pour assurer la sécurité et tranquillité publique.

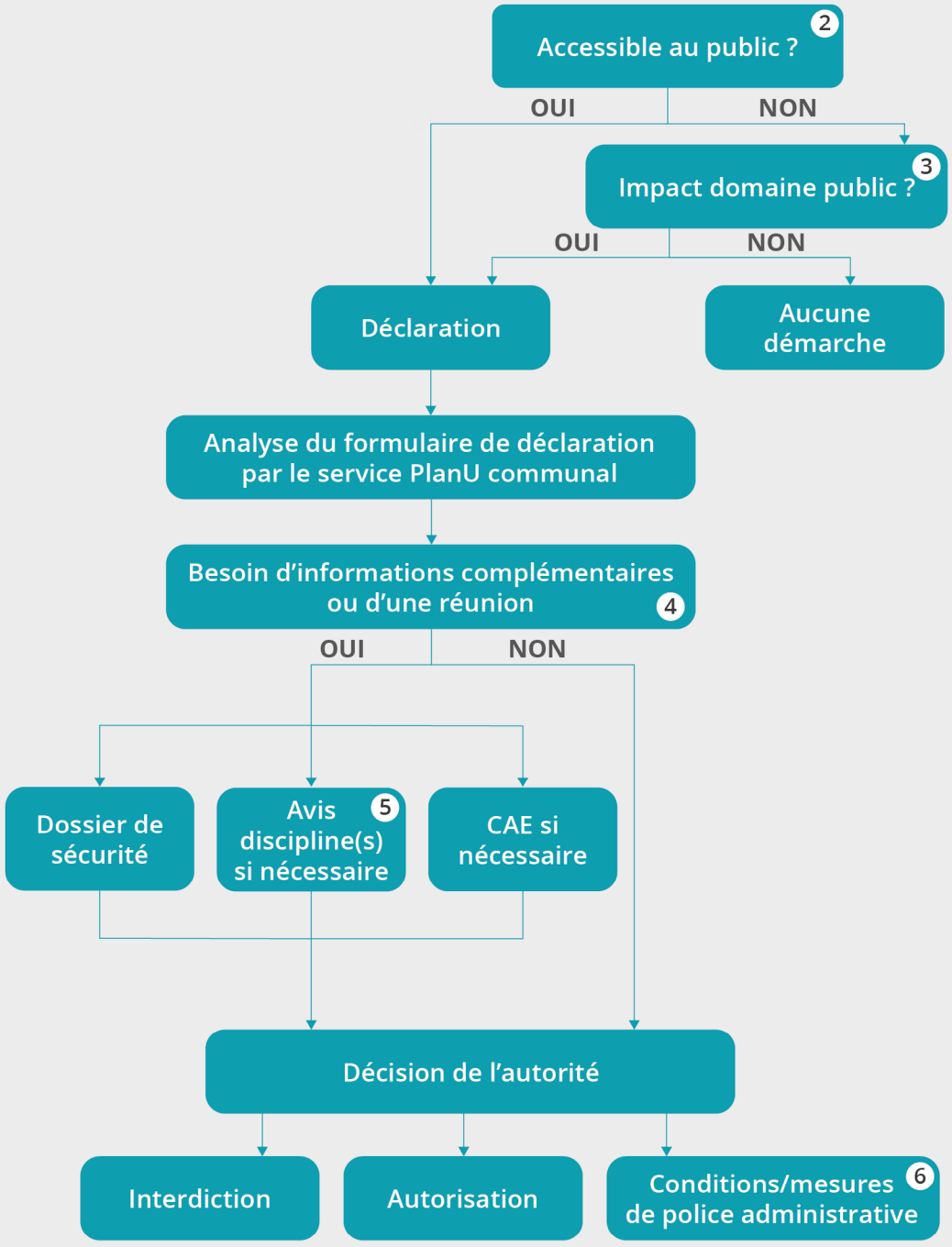

Figure 5

PROCÉDURE D'ANALYSE D'UN ÉVÉNEMENT EN LIEU CLOS ET COUVERT [1]

(1) **Lieu clos et couvert :** lieu fermé et couvert tel qu'un bâtiment ou un espace assimilé (halle...).

(2) **Manifestation/événement public :** librement accessible au public, gratuitement ou non.

Manifestation/événement privé : où le public n'est pas admis indistinctement, dont l'entrée est liée à une invitation personnelle. L'organisateur doit pouvoir établir un lien personnel et individuel avec les personnes présentes.

(3) **Impact sur le domaine public :** l'événement entraine-t-il une situation de danger sur le domaine public (chaussée ou trottoir totalement ou partiellement occupés, utilisation d'un parc public...) ?

Domaine public : voie publique ainsi que les lieux publics avoisinants qui sont librement accessibles et terrains ouverts donnant sur la voie publique (parkings, places, parc publics...).

Voie publique : espace public ouvert à la circulation comme une route, rue, chemin, etc. La chaussée, l'accotement de plein pied, la piste cyclable et le trottoir font partie de la voie publique.

(4) Lorsque l'autorité estime avoir besoin d'informations complémentaires, elle peut :
- les demander à l'organisateur pour compléter le dossier de sécurité ;
- solliciter l'avis d'une ou plusieurs discipline(s) ;
- organiser une cellule d'analyse de l'événement (CAE) avec les disciplines et l'organisateur si nécessaire.

(5) Outils d'aide à la décision D1/D2.

(6) **Conditions :** après analyse, l'autorité peut décider d'imposer des conditions pour le déroulement de l'événement.

(7) **Mesures de police administrative :** Après analyse, l'autorité peut décider de prendre des mesures de police administrative pour assurer la sécurité et tranquillité publique. En cas de menace grave de troubles à l'ordre public ou pour la sécurité et/ou l'intégrité physique des participants ou de la population, l'autorité pourrait décider d'interdire la manifestation ou l'événement.

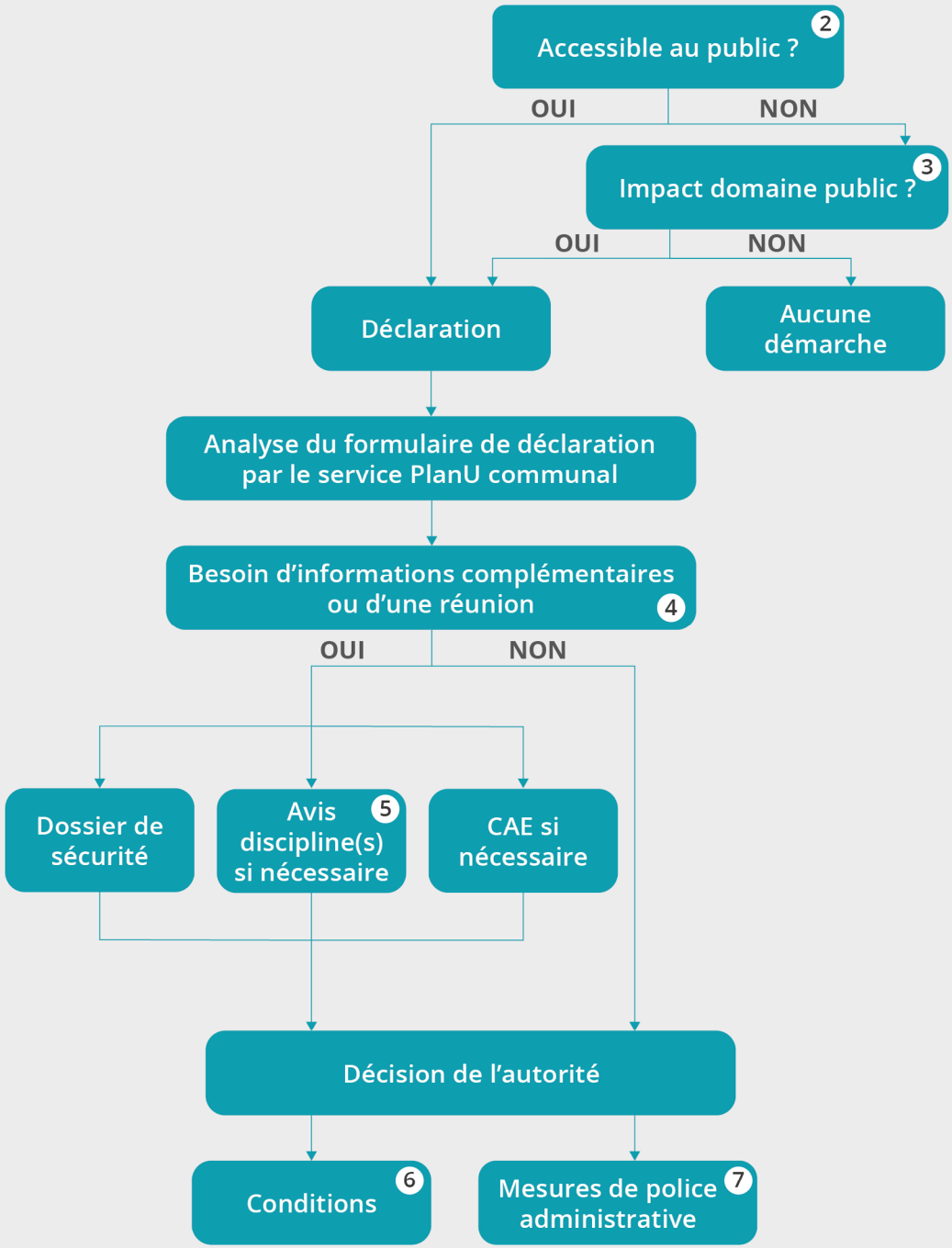

Figure 6

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'UN ÉVÉNEMENT

Le formulaire de déclaration est un document validé par la cellule de sécurité provinciale et mis à disposition des communes. Ce document permet aux organisateurs soit d'adresser leur demande d'autorisation soit de déclarer leur événement, en y indiquant les informations indispensables, afin que la commune puisse réaliser une analyse de l'événement envisagé, en fonction des spécificités de celui-ci, de son ampleur, des risques potentiels ou encore des mesures de sécurité prévues par l'organisateur.

Ce formulaire qui tient en quatre pages reprend notamment :

- la description de l'événement (type d'événement, date, lieu...) ;
- les coordonnées de l'organisateur ;
- la localisation et la description des infrastructures ;
- le public attendu, les participants ;
- les facteurs de risques connus (liés aux participants, points et type de restauration, présence de boissons alcoolisées...) ;
- les moyens de secours et de sécurité prévus par l'organisateur ;
- l'assurance prévue par l'organisateur.

Il est utilisé conformément au réglement général de police pour tous les événements qu'ils soient soumis à autorisation ou à déclaration.

CELLULE D'ANALYSE DE L'ÉVÉNEMENT (CAE)

La cellule d'analyse des événements est une cellule reprenant les membres de la cellule de sécurité communale, mais également les organisateurs ou d'autres partenaires éventuels (DNF, TEC, SPW...).

La CAE est chargée, par délégation de la cellule de sécurité, d'analyser la demande de manifestations avec pour finalité :

- d'établir un inventaire et une analyse des risques liés à un ou des événements ;
- de formuler des avis, conseils ou consignes relatifs à la sécurité ;
- de proposer à l'autorité, la constitution d'une cellule de coordination de l'événement (CCE) si nécessaire ;
- au besoin d'élaborer un plan particulier d'urgence et d'intervention (PPUI) et d'en informer la cellule de sécurité ;
- le cas échéant, d'évaluer le déroulement de l'événement.

Elle peut être chargée d'analyser un seul événement important, ou plusieurs événements sur demande de l'autorité locale. Elle permet de recueillir l'avis des disciplines en bénéficiant d'une interaction avec les organisateurs, ce qui permet souvent de gagner un temps précieux, en particulier lors de la préparation d'événements d'une certaine ampleur.

CELLULE DE COORDINATION DE L'ÉVÉNEMENT (CCE)

La cellule de coordination de l'événement (parfois dénommée PC-PREV) est une cellule multidisciplinaire, composée de manière quasi similaire à un PC-Ops et dirigée par un coordinateur opérationnel (Dir-CCE). On y retrouve le plus souvent un représentant des disciplines 1, 2 et 3 ; un représentant de l'autorité locale (coordinateur planification d'urgence), un représentant de l'organisateur et tout autre partenaire nécessaire.

Elle a pour objectif de veiller à la mise en place des dispositions préventives prévues dans l'autorisation délivrée, de gérer la sécurité de l'événement durant son déroulement, en coordination avec l'organisateur et l'autorité locale.

En cas de situation d'urgence, la CCE est le premier organe de gestion de cette situation dans l'attente de la mise en oeuvre des structures classiques de gestion des situations de crise (notamment PC-Ops, CC-Com ou CC-Prov).

COURSES CYCLISTES

L'organisation d'une course cycliste se déroulant sur la voie publique ne peut être organisée que si le(s) bourgmestre(s) territorialement compétent(s) en a/ont été préalablement avisé(s) et a/ont délivré(s) une autorisation.

La demande d'autorisation doit être introduite au moins 14 semaines avant la date de l'épreuve ou de la compétition sous peine d'être rejetée passé ce délai. L'A.R. du 28 juin 2019 confie au bourgmestre dit de "référence", la mission d'organiser des réunions de coordination afin de s'assurer que toutes les mesures de sécurité nécessaires sont prévues.

Les services du gouverneur accompagnent les communes qui le souhaitent dans ces démarches. En outre, lorsqu'une course cycliste de grande ampleur (TRW, Tour de France, ...) traverse plusieurs communes de sa province, le gouverneur intervient en organisant des réunions provinciales de coordination qui poursuivent un objectif identique à celles qui se tiennent en marge des rallyes automobiles. Il s'assure de la cohérence des dispositifs de sécurité mis en place au niveau local permettant d'assurer le bon déroulement de la course et visant à garantir la sécurité dans et en marge de l'évènement.

NOTRE APPORT

Base légale

Arrêté royal du 28 juin 2019 – Courses cyclistes

RALLYES

Les épreuves ou compétitions sportives pour véhicules automobiles se déroulant sur la voie publique ne peuvent être organisées que si le bourgmestre sur le territoire duquel de tels événements ont lieu délivre une autorisation. Lorsque le parcours d'un rallye s'étend sur plusieurs communes, le gouverneur doit constater préalablement à toute autorisation communale qu'un niveau de sécurité égal est atteint sur l'ensemble du parcours et veiller à la cohérence et à la comptabilité des dispositifs adoptés dans les différentes communes. La raison de ces dispositions est évidente : ces manifestations ne sont pas dénuées de danger et il est donc impératif que l'autorité publique s'assure que toutes les mesures de sécurité nécessaires sont prévues avant de délivrer une autorisation.

Les services du gouverneur accompagnent les communes dans la mise en œuvre de ces procédures parfois complexes. Un guide reprenant la procédure d'autorisation et les missions du bourgmestre, de l'organisateur et de la commission rallye dans ce cadre est disponible.

NOTRE APPORT

Bases légales

- Article 9 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
- Arrêté royal du 28 novembre 1997 ;
- Arrêté royal du 28 mars 2003 ;
- OOP 25 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputés en totalité ou en partie sur la voie publique.

AU STADE DE LA PLANIFICATION

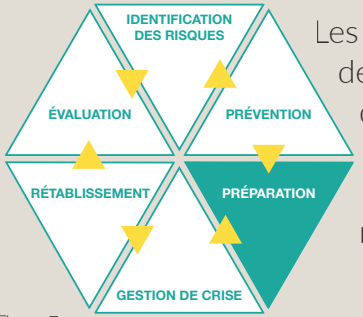

Figure 7

Les autorités locales ont l'obligation de réaliser des plans et des procédures d'urgence et de les tester régulièrement. Cette étape intervient lorsque la probabilité ou l'impact d'un risque reste important, malgré la prise de mesures de prévention.

AIDE À L'ÉLABORATION DES PGUI COMMUNAUX

En vertu de l'article 9 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, chaque bourgmestre a l'obligation d'élaborer un plan général d'urgence et d'intervention.

CANEVAS SIMPLIFIÉ

Nous avons mis en place un canevas simplifié (par rapport au canevas fédéral) qui reprend l'ensemble des éléments requis par l'A.R. du 22 mai 2019 pour la rédaction de vos PGUI communaux.

Les avantages à utiliser un canevas sont multiples. Il assure d'une part à l'autorité communale de remplir toutes ses obligations, en suivant une méthodologie de rédaction pas à pas et sans avoir besoin de passer du temps à analyser les différents textes légaux. D'autre part, l'utilisation d'une structure commune à toutes les communes de la province facilite le travail des disciplines. Lors d'une gestion de crise, le canevas commun leur permet de retrouver plus rapidement une information.

Nos services sont disponibles pour répondre aux questions techniques qui se posent lors de l'élaboration de votre PGUI.

NOTRE APPORT

SUPPORT DANS L'ÉLABORATION DES PLANS SPÉCIFIQUES

Plusieurs risques spécifiques nécessitent l'élaboration d'un Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention en complément du PGUI communal (hôpitaux, prisons, PPUI communaux...).

La cellule planification d'urgence du gouverneur, forte de son expertise dans la rédaction de ces plans particuliers, peut vous accompagner tout au long du processus de rédaction.

NOTRE APPORT

AIDE À L'ORGANISATION DE VOS CELLULES DE SÉCURITÉ COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION

Chaque commune doit organiser au minimum une cellule de sécurité communale par an. Les missions de cette cellule de sécurité sont les suivantes :

- identification et analyse des risques ;
- mise en oeuvre et actualisation des actions ;
- mise à disposition d'infrastructure et de moyens pour gérer les crises ;
- organisation de l'information ;
- organisation d'exercices ;
- évaluation des exercices et situations réelles d'urgence.

Ces réunions de cellules de sécurité orientées de manière obligatoire vers la planification et la gestion du cycle du risque ne doivent pas se confondre avec des réunions, éventuellement multidisciplinaires organisées dans la préparation des événements.

L'animation des réunions est assurée par le coordinateur planification d'urgence de la commune. La cellule est présidée par le bourgmestre, seul responsable personnellement de la sécurité dans sa commune.

Les priorités sont l'analyse des risques (inondations, intempéries, fuite de gaz, accident routier, évacuation de collectivité...) et l'élaboration du plan d'action à mener au cours de l'année pour réduire ces risques à un niveau acceptable. Le coordinateur planification d'urgence joue un rôle essentiel dans le suivi de la concrétisation du plan d'action par les services communaux.

Agenda : nos services tiennent l'agenda des cellules de sécurité communales afin de s'assurer de la disponibilité des disciplines externes à la commune (D1, D2 et D3) et le cas échéant de l'appui de nos services;

NOTRE APPORT

AIDE À LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE CRISE COMMUNAL

Sur base de notre expérience du centre de crise provincial (équipement, procédures...) nous pouvons vous guider dans l'analyse des besoins et la mise en place d'un centre de crise qui répond aux standards.

NOTRE APPORT

EXERCICES

L'A.R. de 2019 impose aux autorités d'organiser des exercices multidisciplinaires de manière régulière et au moins une fois par an.

Même si des dispositifs de crise existent dans une organisation, la gestion d'une crise reposera toujours sur les personnes qui composent ce dispositif. Il est donc essentiel, pour former à la gestion de crise, de mettre les participants en situation afin de les faire travailler sur les savoirs et savoir-faire mais aussi sur les savoir-être : confiance partagée, gestion du stress, prise de décision dans l'urgence... Ces exercices permettent de tester les procédures, notamment nouvelles, d'évaluer leur faisabilité et de familiariser tous les acteurs avec leur rôle dans la gestion de crise. Les exercices de planification d'urgence suivent toujours une méthodologie fixe.

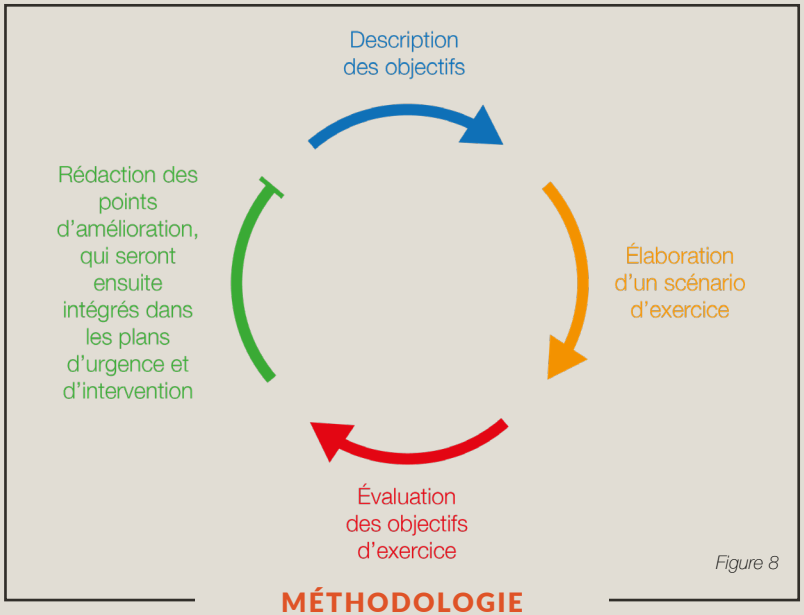

Figure 8

MÉTHODOLOGIE

On dénombre cinq types d'exercices :

01

FTX (Field Training Exercice)

Exercice avec déploiement sur le terrain.

02

TTX (Table Top Exercice)

Exercice sur table sans déploiement sur le terrain.

03

Mises en situation

Exercice permettant d'être testé sur des mises en situation pouvant survenir sur le territoire communal.

04

Tests de schémas d'alerte

Exercice en collaboration avec la CU112, visant à tester le schéma d'alerte communal.

05

Visite d'entreprise à risque

Visite de terrain permettant de prendre connaissance des risques internes à l'entreprise et du plan interne d'urgence.

Nos équipes ont mis au point des scénarios d'exercices sur-mesure évolutifs et modulables dans lesquels nous injectons des inputs de tout niveau (tactique, opérationnel, stratégique), qui dynamisent singulièrement les exercices et recréent les conditions du monde réel sur des thématiques variées (accident industriel, catastrophe naturelle, accident de la route avec produits dangereux...).

NOTRE APPORT

FORMATIONS

Animés par l'idée que l'on apprend mieux en faisant soi-même, nous proposons aux communes un large éventail de possibilités pour former leurs équipes à la gestion et à la communication de crise (formations interactives, conférences participatives et des modules d'e-learning...).

Nous ne concevons que les modules de formation qu'il nous plairait de suivre nous-mêmes. Nos modules placent l'apprenant au cœur de l'action.

Après un premier cycle de formations de six ans, nous avons intégré les retours d'expérience dans la nouvelle programmation 2024-2030.

PROGRAMME FORMATIONS 2024-2030

La cellule de sécurité provinciale a fait de la formation des acteurs locaux de la planification d'urgence et gestion de crise une priorité. Différentes formations sont donc proposées. Ces formations sont accessibles aux bourgmestres et leurs faisant-fonctions, aux directeurs généraux, aux coordinateurs planification d'urgence, aux coordinateurs psychosociaux locaux, aux fonctionnaires de l'information, aux responsables travaux... Ces formations sont adaptées aux réalités de nos communes luxembourgeoises.

Figure 9

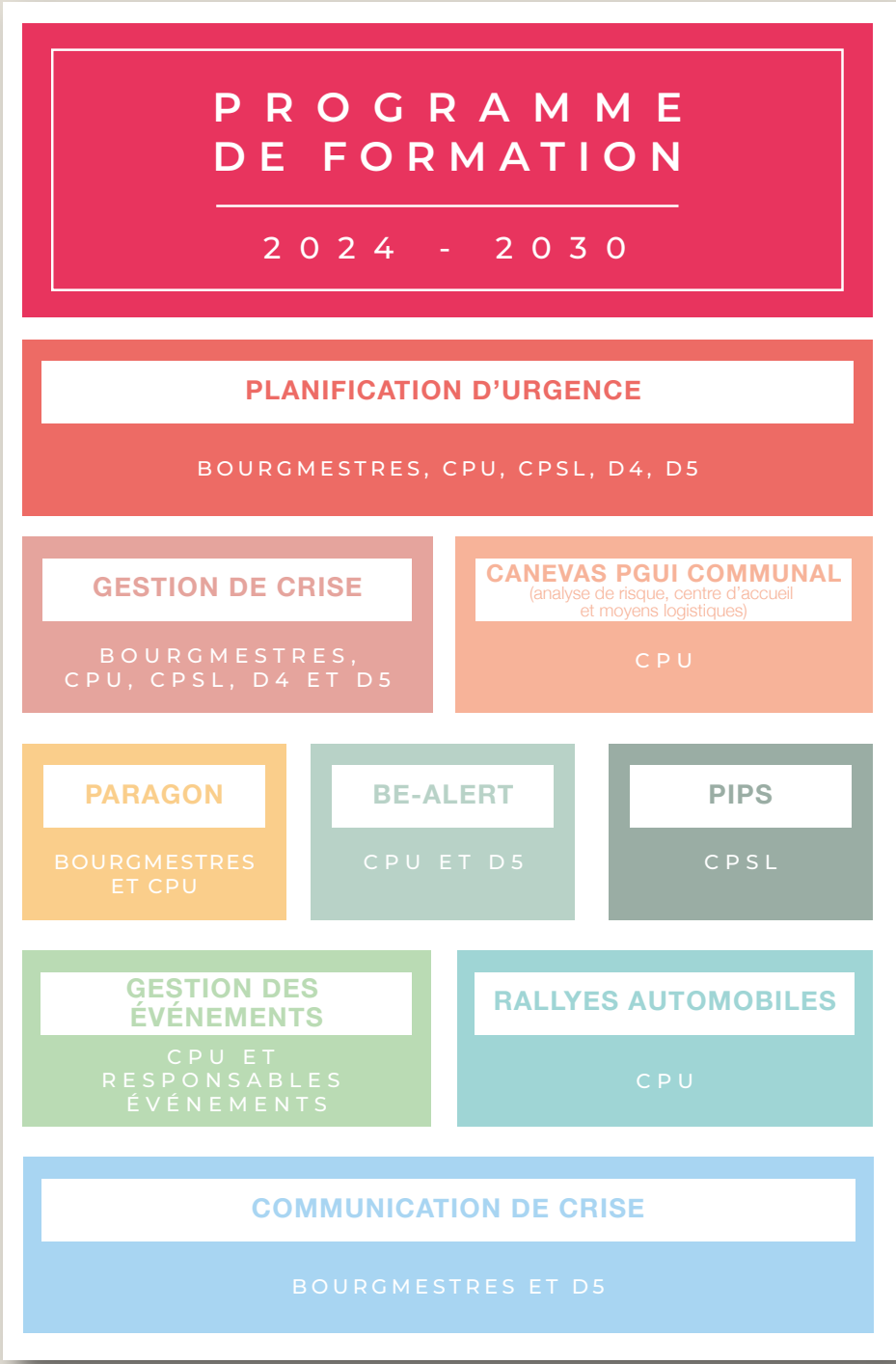

SESSION MÉDIATRAINING (SUR DEMANDE)

Les médias sont incontournables dans l'élaboration d'une stratégie de communication, particulièrement en crise. Pourtant il n'est jamais aisé d'intervenir devant une caméra ou face à un journaliste. C'est pour cela que nous proposons aux bourgmestres et D5 communaux des formations à la prise de parole médiatique, en temps de crise ou hors-crise. Ces formations peuvent se faire « à froid » dans une logique de progression, ou « à chaud » pour préparer une interview spécifique ou intervenir sur une crise réelle. La relation de confiance que nous avons nouée avec la presse locale nous permet d'organiser ces formations avec de vrais journalistes locaux et leur permet ainsi de mieux comprendre les objectifs et les contraintes des autorités.

Les apports théoriques sur le fonctionnement des médias, le métier de journaliste et le rôle de porte-parole sont immédiatement mis en application par des exercices pratiques individuels et en groupe.

?

Comment se préparer pour une interview ?

Est-ce que mon message est bien passé auprès du journaliste ?

Comment être pédagogue et expert en même temps ?

Existe-t-il des astuces pour diminuer le niveau de stress du porte-parole ?

Formation « Communication de crise » le 9 juin 2022 au centre de crise (Libramont)

LOGICIELS ET APPLICATIONS

Nous considérons que la technologie est une aide précieuse dans la planification et dans la gestion d'une crise.

Les autorités fédérales et notre cellule de sécurité provinciale ont développé des logiciels et outils de gestion que nos équipes maîtrisent parfaitement. Elles sont disponibles tant pour former les équipes communales que pour leur venir en renfort en cas d'urgence.

LOGICIELS FÉDÉRAUX

Le portail national de sécurité Paragon est une plateforme en ligne à laquelle les disciplines, les autorités et leurs partenaires ont accès lors d'une situation d'urgence. Elle leur permet d'échanger facilement des informations.

- Des formations
- Un support technique à froid
- Un support technique à chaud

NOTRE APPORT

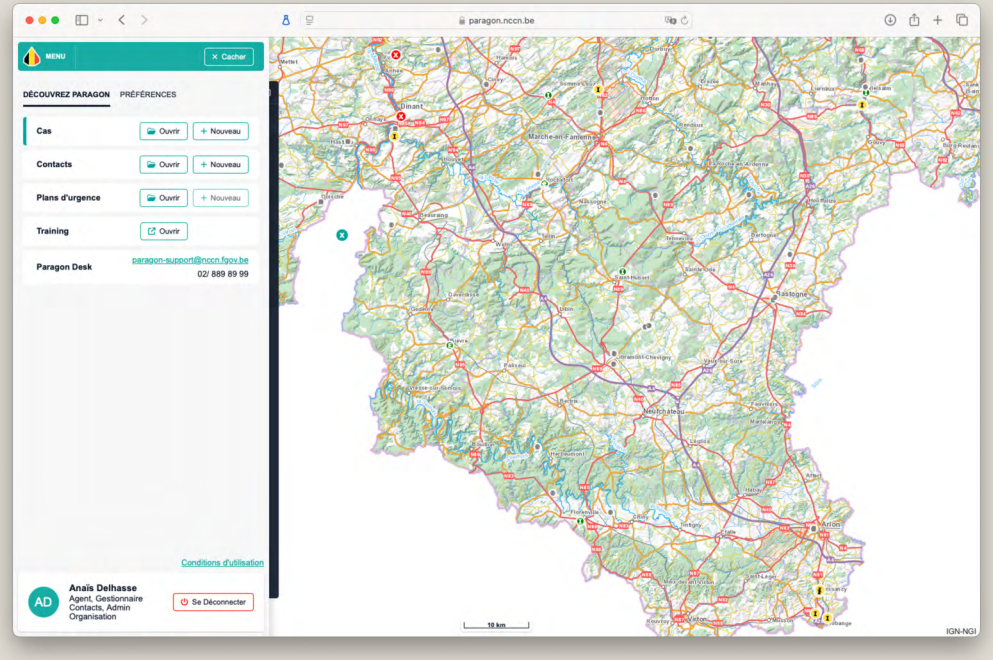

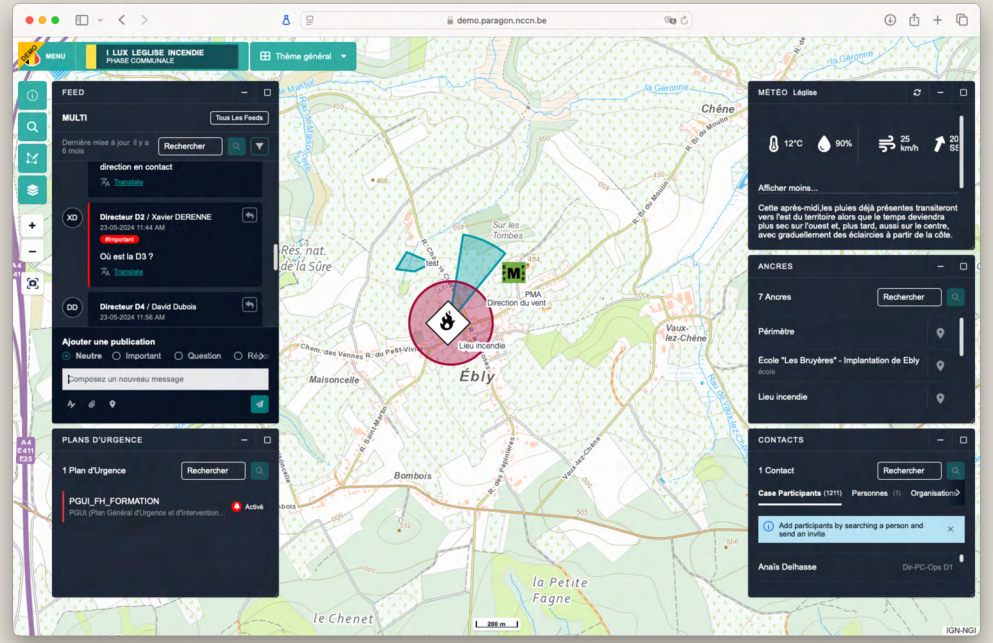

Il s'agit d'un système d'alerte via lequel les autorités avertissent la population d'une situation d'urgence et donnent les instructions nécessaires via SMS, message vocal ou e-mail.

- Un lien direct vers l'équipe Be-Alert du NCCN (formations, questions, problèmes...)
- Un conseil et une expertise dans sa juste utilisation
- Un appui technique dans son opérationnalisation

NOTRE APPORT

Il s'agit d'un call-center activable à la demande en cas de situation de crise. Des opérateurs formés (soutien social, maîtrise de plusieurs langues...) prennent en charge les appels des citoyens pour répondre à leurs questions et/ou les rassurer. Vous n'avez plus qu'à leur transmettre le contenu. Cela permet de décharger vos lignes et votre personnel communal de cette tâche difficile mais ô combien importante.

1771

- Assistance pour l'ouverture d'une ligne 1771
- Appui à la rédaction de messages et/ou d'une FAQ

NOTRE APPORT

PLATEFORME PROVINCIALE DE GESTION DES CAMPS

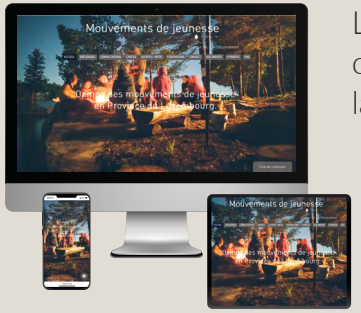

La plateforme est avant tout un outil constructif où l'idée est la collaboration, la communication et la transversalité. Cet instrument, unique, a été élaboré au départ pour apporter une sécurité supplémentaire aux jeunes qui viennent séjourner dans nos communes. Aujourd'hui, elle permet également une meilleure prévention et assure un vrai soutien en cas de problème. Les données recueillies (protégées et respectant les législations en vigueur) sont ainsi utilisées de façon optimale.

Grâce à un système d'encodage simple, des tableaux et des cartes sont générés afin de localiser rapidement tous les camps. Cela permet aux autorités locales de visualiser les arrivées et départs de camps de mouvements de jeunesse sur leur territoire et de faire gagner un temps considérable aux services de secours, à la police, aux communes et aux fédérations. La plateforme possède également d'autres fonctionnalités, détaillées dans la brochure de présentation de la plateforme disponible sur l'accès sécurisé du site du gouverneur, permettant également de mieux communiquer et de travailler en collaboration.

Ce système est en place dans la plupart des communes luxembourgeoises depuis plusieurs années et a montré toute son efficacité.

PLATEFORME PROVINCIALE DE GESTION DES ÉVÉNEMENTS

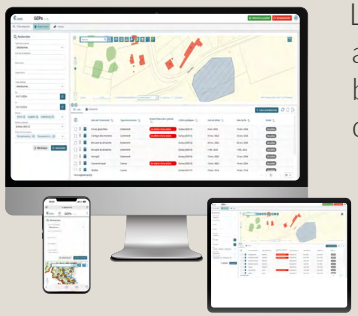

Les événements en plein air et accessibles au public sont soumis à une autorisation du bourgmestre. Un formulaire de déclaration d'événements validé par la cellule de sécurité provinciale et donc par l'ensemble de vos disciplines (pompiers, aide médicale urgente et soutien psychosocial, police…) est mis à la disposition des organisateurs d'événement. Il compile toutes les informations relatives à la sécurité de l'événement. Cet outil a pour objectif de faciliter l'analyse de l'événement par le coordinateur planification d'urgence communal en réunissant dans un seul document toute l'information disponible sur l'événement. En outre, il reprend les données qui sont systématiquement demandées par les disciplines en cas de demande d'avis par le bourgmestre. Ce document permet donc un gain de temps et une efficacité renforcée dans le traitement des demandes d'autorisation.

Une version informatisée du formulaire de déclaration est disponbile. On peut y accéder notamment via le site du gouverneur, de la zone de secours, des zones de police ou encore des communes.

CARTOGRAPHIE

De nombreux outils cartographiques permettent d'accompagner les autorités locales dans les phases de planification et de gestion de crise. Parmi ces outils, on peut citer l'outil de référence WalOnMap et ses couches cartographiques "aléas d'inondation", "zones inondables", "risques d'inondation", "Lidaxes (ruissellement)"…

Nous tenons à jour un catalogue de ces moyens techniques

NOTRE APPORT

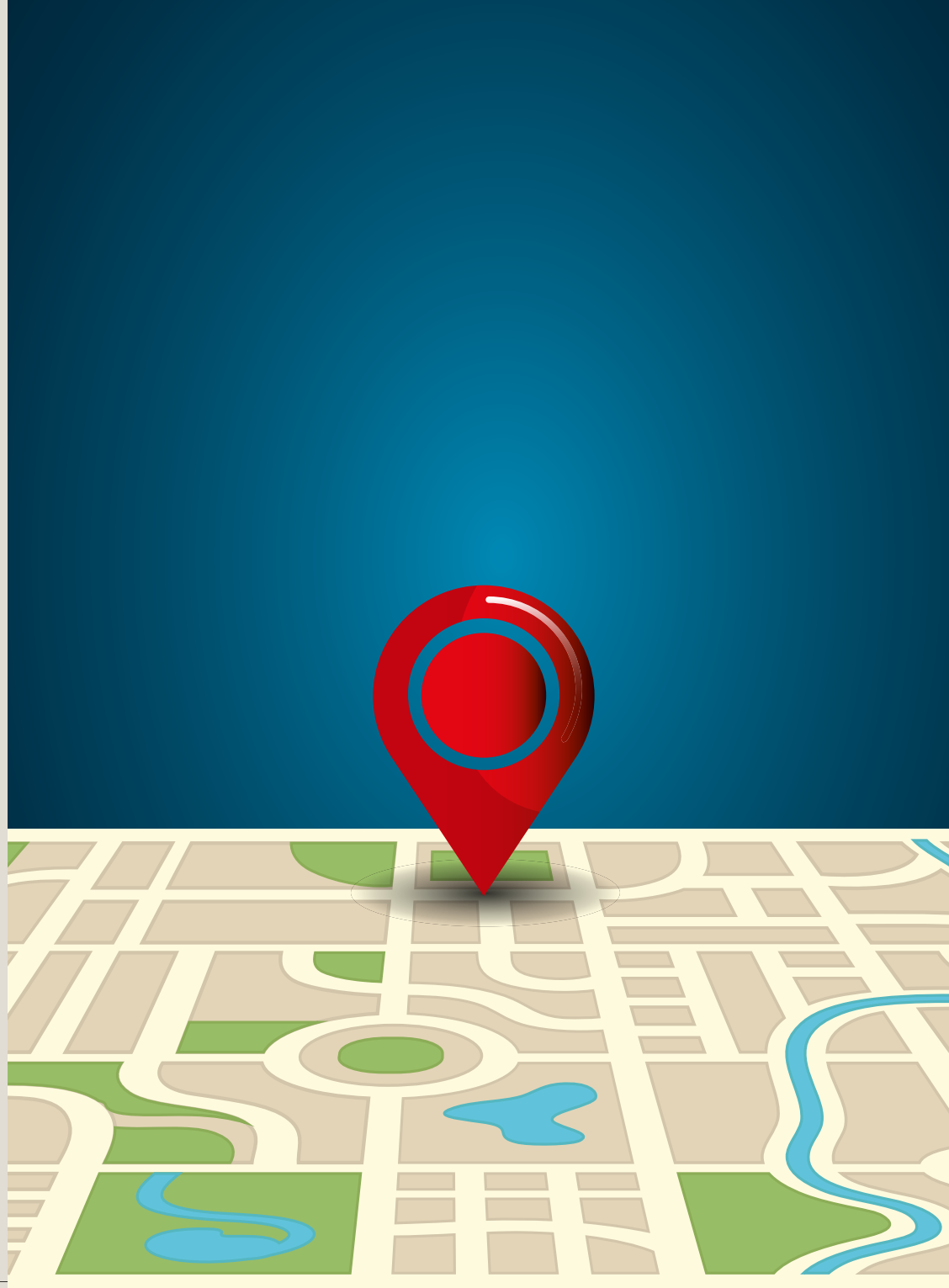

ACCOMPAGNEMENT ET APPUI EN SITUATION D'URGENCE

Même dans l'hypothèse d'une situation d'urgence communale, notre cellule de sécurité provinciale est à même d'accompagner les communes et de leur fournir un appui conformément à l'article 29 de l'A.R. du 22 mai 2019.

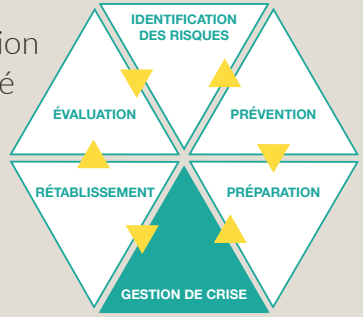

Figure 10

GARDE

Une garde 24/7 (gouverneur, coordinateur planification d'urgence provincial et D5 provincial) est organisée pour accompagner les communes en cas de crise.

Nous apportons sur place ou à distance nos outils, notre regard externe, notre expérience et notre expertise pour faire en sorte que la cellule de crise communale fonctionne bien, pour faciliter la prise de décision (particulièrement la décision de déclencher une phase de gestion stratégique[3]) et éviter les écueils de la communication de crise. Nous sommes prêts à tout moment pour anticiper un passage en phase provinciale si la situation l'exige.

Nous pouvons également être aux côtés des autorités communales lorsqu'une situation de crise perdure dans le temps. L'expérience du passé nous a en effet prouvé qu'il était très difficile de rester efficace plusieurs jours d'affilée. Il est parfois nécessaire et bienvenu qu'une équipe puisse prendre le relais.

COMMUNICATION DE CRISE

Les dernières crises ont mis en lumière l'importance capitale d'une bonne communication et les attentes légitimes de la population en matière d'information. Cet aspect de la gestion de crise ne peut donc pas être négligé, tout comme il ne peut s'improviser lorsqu'une situation d'urgence survient. Il faut donc s'y préparer, développer des processus connus et des compétences.

Le centre de crise fédéral a développé il y a quelques années un processus opérationnel de communication de crise (POCC) utilisé aujourd'hui par tous les organes de gestion de crise du

3. Le choix de déclencher une phase communale, provinciale ou fédérale se fait sur base de divers critères : la taille de la zone de la situation d'urgence et de la zone sur laquelle la crise a des conséquences ; les moyens nécessaires pour gérer la situation d'urgence ; le nombre de victimes ; les besoins en matière de coordination ; l'ampleur de l'impact social de la situation d'urgence ; la complexité de la situation ; le besoin en matière d'information ; l'évolution de la situation d'urgence.

pays. Il présente de nombreux avantages dont celui d'organiser la communication de crise en la basant sur une analyse concrète des besoins de la population en matière d'information.

Ce processus prend également en compte l'importance pour une autorité de s'approprier le plus rapidement possible la communication (malgré un niveau de connaissance de la situation lacunaire dans les premiers instants) et d'informer régulièrement la population (via divers canaux) sur l'évolution de la situation.

Le D5 provincial est disponible pour vous assister en communication de crise :

- stratégie de communication ;
- relecture des communiqués rédigés par vos équipes ;
- rédaction d'éléments de langage ;
- préparation d'une intervention médiatique ;
- veille médiatique et réseaux sociaux ;
- utilisation d'outils spécifiques (Be-Alert, 1771...) ;
- appui à la team D5 fédérale/provinciale ;
- un lien privilégié avec d'autres responsables de communication (Parquet, prisons, SWDE, SNCB, services de la RW...).

L'équipe D5 provinciale dispose d'une structure mobile (tente équipée) déployable sur le terrain pour permettre d'encadrer dans de bonnes conditions les médias présents aux abords du "chantier".

NOTRE APPORT

SERVICES DISPONIBLES EN APPUI[4]

B-EARS : Belgium Emergency Amateur Radio Service fait partie de l'UBA (Union Royale Belge des Amateurs-émetteurs) et se compose de plus de 300 membres dans toute la Belgique qui souhaitent servir leurs concitoyens avec leur passion et leurs connaissances radiophoniques dans le but de fournir un service de communication radio de base si les communications générales ne sont plus disponibles pour une raison quelconque.

VISOV : Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel. Soutien aux autorités par la surveillance des réseaux sociaux et un monitoring web afin de bénéficier de remontées d'informations directement du terrain.

Blue Shield Belgium : Organisation internationale non gouvernementale, indépendante et neutre, créée pour protéger le patrimoine culturel mondial dans les situations d'urgence. Il s'agit du patrimoine culturel matériel (mobilier et immobilier) et immatériel menacé par des conflits armés, des catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

Coyote Systems Benelux : En cas de situation d'urgence, il pourra être fait appel à Coyote dans le but de diffuser des messages en temps réel via les boîtiers et applications Coyote utilisés par les automobilistes. Ces alertes, ciblées géographiquement, informeront les conducteurs des mesures à prendre, augmentant ainsi la sécurité sur les routes.

VUSC : Vétérinaire-Urgentiste Secours et Catastrophe. Vétérinaires spécialement formés pour intervenir en urgence lors de situations de crise impliquant des animaux, soit parce que ceux-ci représentent un danger ou lorsqu'ils sont en danger.

4. Activable par le gouverneur

LIEN AVEC LE CENTRE DE CRISE NATIONAL ET LES AUTORITÉS TRANSFRONTALIÈRES

La réalité transfrontalière de notre territoire ne peut être oubliée au moment d'aborder les questions de planification d'urgence. Nous avons ces dernières années entrepris de nombreux contacts avec les autorités françaises (préfets des départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que préfet de la Région Grand Est) et luxembourgeoises (haut commissaire à la défense et la sécurité). De ces contacts sont nés différents accords opérationnels (voir ci-dessous).

Nous avons également sensibilisé à de nombreuses reprises les autorités fédérales sur la nécessité de collaborer avec nos voisins et la nécessité pour les autorités locales (provinciales et communales) concernées de disposer d'un cadre législatif sûr pour nouer des partenariats avec nos voisins. Nous avons été entendus sur plusieurs points.

À froid : collaborations transfrontalières D1/D3

Des accords transfrontaliers ont été conclus avec les départements français limitrophes. Ces deux accords concernent à la fois les pompiers (arrangements d'Helsinki) et les policiers (accords de Tournai II).

Tournai II : accords portant sur les collaborations entre la France et la Belgique dans les matières policières, judiciaires et douanières. Concrètement, ces accords et les réunions qui en découlent permettent d'identifier des problématiques communes et de définir des procédures des chaques côtés de la frontière. Un plan "alerte aux frontières" a notamment été rédigé pour les policiers français et

belges. Ce plan permet prévoit de procédures d'occupation de nos frontières et cas de déclenchement d'une alerte pour la fuite d'un suspect par exemple.

Helsinki : ces arrangements, noués entre la zone de secours Luxembourg et les SDIS des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle, permettent aux pompiers français et belges de s'entraider sur des grosses interventions. Une caserne frontalière peut donc intervenir en première intention de l'autre côté de la frontière en respectant l'aide adéquate la plus rapide. Toutefois, l'envoi des moyens nationaux reste obligatoire. À l'heure actuelle, ces arrangements ne prévoient malheureusement pas le secours aux personnes (prise en charge de victime par des moyens AMU autre qu'un SMUR). Des discussions sont en cours entre la Belgique et la France pour avancer sur ce type de collaboration.

Avec le Grand-Duché de Luxembourg, des liens personnels ont été noués avec le haut commissaire à la défense et la sécurité.

Les accords Benelux offrent un cadre réglementaire à la fois aux pompiers et aux policiers pour définir des procédures d'intervention transfrontalières.

À chaud : lien avec autorités / demandes d'appui

Plus que les textes et les procédures prévues dans tous ces accords, ce sont les nombreuses rencontres et les liens qui se sont créés qui sont indispensables lorsque nous devons gérer une crise commune ou faire appel à de l'aide face à une situation d'urgence qui touche notre territoire.

Par exemple, les arrangements d'Helsinki (en application depuis peu) permettant à notre zone de secours de déployer tous ses moyens lors d'une crise touchant le nord du territoire, tout en confiant à leurs collègues français la couverture du sud de la province.

ACCOMPAGNEMENT AU STADE DU RÉTABLISSEMENT

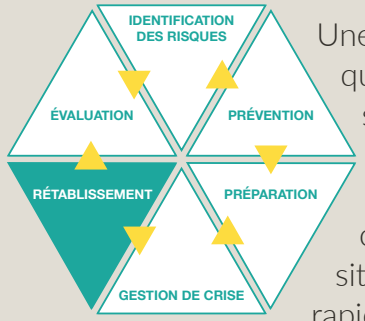

Figure 11

Une série de mesures doivent être prises après que la phase critique de la situation d'urgence soit terminée. Il s'agit de la période de rétablissement. Le bourgmestre, le gouverneur ou le ministre en charge de la compétence veillent à ce qu'un retour à une situation normale puisse être assuré aussi rapidement que possible.

Les mesures possibles peuvent concerner :

- des mesures de protection contre certains dangers toujours présents ;
- le soutien aux victimes (fiscal, juridique, psychosocial...) ;
- le retour à un état normal de la rue, du quartier ou d'autres infrastructures touchées ;
- redémarrer des activités sociales et économiques ;
- l'enquête et les procédures judiciaires ;
- l'information concernant des démarches administratives à entreprendre.

En fonction de la gravité de la situation d'urgence, cette période de rétablissement peut durer de quelques jours à plusieurs années. Elle ne peut être négligée. Or, elle intervient systématiquement après une période plus ou moins longue de gestion de crise très éprouvante.

Figure 12

Exemple de publication dans le cadre de la phase de rétablissement des inondations

ACCOMPAGNEMENT AU STADE DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

Nous aidons les autorités communales également dans l'élaboration du retour d'expérience pour tirer les enseignements d'une crise vécue et améliorer leurs procédures de crise.

Dans le cycle du risque, le débriefing occupe une place essentielle.

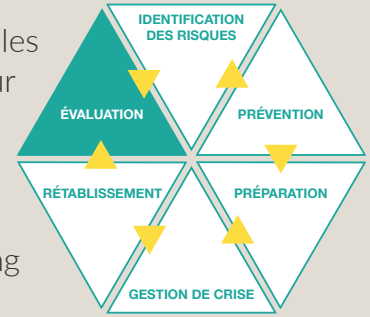

Figure 13

LUX RESPONSE

Les dernières crises qui ont frappé notre pays ont mis en lumière la nécessité de revoir nos approches en matière de gestion de crise. (La tragédie des inondations qui ont frappé la région de Valence en novembre 2024 nous l'a encore rappelé). C'est pourquoi nous avons lancé LUX response : le programme de renforcement de la culture du risque en province de Luxembourg.

Notre objectif est de pouvoir proposer aux communes une force de réaction rapide face aux crises, en créant un réseau d'acteurs diversifiés — entreprises spécifiques, institutions et experts — pouvant apporter aide et expertise. LUX response a également pour objectif de mieux gérer et coordonner la solidarité citoyenne et le volontariat, afin de les rendre plus efficaces et sécurisés lors des crises.

LUX response

Programme de renforcement de la culture du risque en province de Luxembourg

Plus largement, LUX response renforce la culture du risque dans le but de rendre notre société plus résiliente et mieux préparée à faire face aux risques.

Pour plus d'information :

https://www.luxresponse.be

info@luxresponse.be

COMMENT OBTENIR UN ACCÉS SÉCURISÉ ?

En tant que bourgmestre, vous disposez d'un accès à la partie sécurisée du site internet du gouverneur.

https://gouverneur-luxembourg.be/bourgmestres/

Cette page est alimentée et mise à jour régulièrement. Vous y retrouverez diverses informations telles que :

- les objectifs de la cellule de sécurité provinciale ;
- le listing détaillé des outils cartographiques ;
- les bases légales ;
- des newsletters ;
- les décisions prises en cellule de sécurité provinciale ;
- la plaquette de présentation de la plateforme de gestion des camps ;
- ...

N'hésitez pas à nous contacter concernant vos accès et questions.

CONTACT

Cabinet du gouverneur

Palais provincial
Place Léopold 1
6700 ARLON
BELGIUM

+32 63 21 26 24
info@gouverneur-luxembourg.be

Notes

Notes

Cabinet du Gouverneur de la province de Luxembourg

Palais provincial
Place Léopold 1
6700 ARLON
BELGIUM

+32 63 21 26 24
info@gouverneur-luxembourg.be
www.gouverneur-luxembourg.be

LUX response

Programme de renforcement de la culture du risque
en province de Luxembourg